

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 18

SEANCE DU : 10 OCTOBRE 2017

PRESENTS : D. RICHARD – M.ALLEGRE -- D. ARNAUD – JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN - O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD– D. METZGER

PROCURATIONS : I.LORDEY à C.CURTET et E.LEGRAND à JC.MICHAUD

EXCUSES : A.COMBA

ABSENTS : P.COILLARD

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Marie Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- 1) FINANCES – ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL DE VIF**
- 2) FINANCES – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DE LA MICROCENTRALE**
- 3) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL**
- 4) FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL**
- 5) FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL DES JEUNES**
- 6) INTERCOMMUNALITE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SIVOM D'URIOL**
- 7) URBANISME – VILLAREY – DESAFFECTATION DES PARCELLES AO226 ET AO 227 DE L'USAGE PUBLIC EN VUE DU CLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (CHAMP DE BOSSES ET EXTENSION DU CITY PARC)**
- 8) URBANISME – SORTIE DE RESERVE FONCIERE DU VILLAREY – CONVENTION DE PORTAGE N°2009/02 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE (E.P.F.L.-D)/COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARCES**
- 9) URBANISME – CONTRAT DE RESERVE FONCIERE DRAC ISEROIS 2018-2024 – ACTIONS INSCRITES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE OU DE L'AUTORITE GEMAPIENNE**
- 10) VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DES DEUX PONTS**
- 11) VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE VARCES**

1) FINANCES – ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL DE VIF

Rapporteur : David RICHARD

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire explique que Mme Elisabeth Motte n'exerce plus les fonctions de receveur principal de la Trésorerie de Vif depuis le 30 juin 2016. Il propose au Conseil municipal de continuer à demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le concours du receveur municipal pour l'ensemble des prestations citées ci-dessus,
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an
- D'accepter que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur principal de Vif
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention

Délibération adoptée à 16 voix.

2) FINANCES – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DE LA MICROCENTRALE

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire explique que suite à une omission relative au budget MICROCENTRALE concernant les amortissements, la régularisation des amortissements peut intervenir par opération non budgétaire, dont les écritures seront les suivantes :

- débit compte 13911 = 28 500 €
- débit compte 13913 = 21 891 €
- crédit compte 1068 = 50 391 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les écritures décrites ci-dessus pour régulariser les amortissements du budget microcentrale

Délibération adoptée à (12 voix) – 4 abstentions.

3) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : David RICHARD

L'Adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M14 en section d'investissement, tel que présenté dans l'annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les modifications budgétaires du budget 2017 de la commune telles que proposées en annexe de la délibération.

Délibération adoptée à (12 voix) – 4 contre

4) JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : David RICHARD

Le règlement du multi-accueil municipal "les mini-loulous" définit les règles de fonctionnement, de facturation, des inscriptions et la tarification applicables dans l'établissement.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours.

Monsieur le Maire propose, après avoir présenté les modifications, d'approuver le nouveau règlement intérieur du multi-accueil.

Règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du multi-accueil "les mini-loulous".

Délibération adoptée à (12 voix) – 4 abstentions

5) JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL DES JEUNES

Rapporteur : David RICHARD

Le règlement du local des jeunes municipal définit les règles de fonctionnement, de facturation, des inscriptions et la tarification applicables dans l'établissement.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours.

Monsieur le Maire propose, après avoir présenté les modifications, d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du local des jeunes

Délibération adoptée à 16 voix.

6) INTERCOMMUNALITE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SIVOM D'URIOL

Rapporteur : Cécile CURTET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-33,

Considérant que le SIVOM d'Uriol peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Par délibération du 15 décembre 2015, suite à la préconisation du Préfet de dissoudre le SIVOM d'Uriol, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à cette dissolution. Pour mémoire, la préconisation de dissolution s'appuyait sur deux critères ; un critère budgétaire (peu ou pas de dépenses d'investissement et de fonctionnement) et le fait que les communes du SIVOM d'Uriol appartenaient toutes à un EPCI à fiscalité propre plus grand, à savoir Grenoble Alpes Métropole.

Les communes de Varcès Allières et Risset et du Gua, membres du syndicat s'étaient alors prononcés contre cette dissolution. La commune de Saint-Paul de Varcès avait donc, par délibération du 7 février 2017 entamé des démarches pour que la commune puisse se retirer dudit SIVOM. Suite à cette délibération, le Préfet a de nouveau interrogé les communes de Varcès Allières et Risset et du Gua, qui se sont prononcées par délibération, courant du mois de juin 2017, favorablement pour la dissolution du syndicat. Il est donc possible aujourd'hui de procéder à la dissolution du syndicat par consentement des communes membres, comme le prévoit l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la dissolution du SIVOM d'Uriol.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la dissolution du SIVOM d'Uriol

Délibération adoptée à 16 voix.

7) URBANISME – VILLAREY – DESAFFECTATION DES PARCELLES AO 226 ET AO 227 DE L'USAGE PUBLIC EN VUE DU DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (CHAMP DE BOSSES ET EXTENSION DU CITY PARC)

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1, (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Pour permettre la réalisation de l'opération immobilière « Le Villarey », à savoir 80 logements dont 20 % de logements sociaux permettant la diversification de l'offre de logements et la consolidation du centre-bourg, il est nécessaire de désaffecter et déclasser les parcelles AO 226 et AO 227, issues de l'ancienne parcelle AO 46 appartenant à la commune.

L'ancienne parcelle AO 46 est pour partie aménagée en champ de bosses et extension du City Park et relève du domaine public communal.

Le relevé établi par AGATE géomètre expert, en date du 8 septembre 2017, délimite les parties précises à déclasser du domaine public, à savoir les parcelles AO 226, d'une contenance cadastrale de 404 m² et AO 227 d'une contenance cadastrale de 2530 m².

Ancienne parcelle AO 46 : contenance 4582 m²

A déclasser :

tènement 1 / extension City Park (teinte rose) : AO 226

contenance cadastrale = 404 m²

tènement 2 / champ de bosses (teinte bleue) : AO 227

contenance cadastrale = 2530 m²

SURPLUS : AO 228

contenance cadastrale 1648 m²

(voirie et terrain de sport restant propriété communale)

La commune ne souhaite pas garder ces biens dans son patrimoine, à l'exception d'une emprise de 1648 m² composée d'une portion du Chemin de l'Alphabet et du terrain de sport (City Park).

Les parcelles AO226 et AO227 doivent nécessairement être déclassées avant toute cession suivant la procédure de sortie du régime de la domanialité publique à savoir la désaffectation du bien et son déclassement.

Il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation de l'usage du public des parcelles AO226 et AO227 en interdisant d'une part l'accès et la circulation des piétons et des cycles sur les dites parcelles et d'autre part en posant des barrières ou rubalises condamnant l'accès au site.

A ce titre il est rappelé que par arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 septembre 2017, l'accès au public des parcelles AO n°226 et 227 a été interdit, et que des dispositions matérielles ont bien été prises pour empêcher cet accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De désaffecter les parcelles AO226 (extension du City Park) d'une surface de 404 m² et AO227 (champ de bosses), d'une surface de 2530 m², qui ne sont plus utilisées ni ouvertes au public.

Délibération adoptée à (12 voix) – 4 contre

8) URBANISME – SORTIE DE RESERVE FONCIERE DU VILLAREY – CONVENTION DE PORTAGE N°2009/02 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE (EPFL – D) / COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

A la demande de la commune, le portage foncier du tènement du Villarey, d'une superficie totale de 22 333 m² a été assuré par l'EPFL du Dauphiné, qui a acquis sur le territoire de la commune de Saint-Paul de Varces ce tènement immobilier, cadastré AO 45 (58a 86ca), AO 143 (01ha 50 a 03 ca) et AO 145 (14a 44ca) par acte en date des 10 et 17 février 2009, reçu par Maître PETIOT, notaire à VOREPPE.

L'EPFL en a assuré le portage pour une première période de 4 ans, arrivée à son terme au 17 février 2013, puis pour deux autres prolongations, jusqu'en 2017.

La durée maximale de portage étant arrivée à son terme, il est proposé à l'EPFL de procéder à une sortie de réserve foncière au profit de la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES, qui a été choisie suite à une consultation organisée en mai 2017. L'opérateur a présenté une offre d'achat pour l'ensemble des terrains formant l'OAP Villarey 1.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'une opération d'habitat est prévue sur le site. Elle se compose de 80 logements dont 20 % logements sociaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL.RG) devenu en novembre 2012 l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D) ;

Vu la convention de portage n°2009/02 signé le 17 février 2009 entre la commune de Saint-Paul de Varces et l'EPFL.RG ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage n°2009/02 signé le 26 août 2014 entre la commune de Saint-Paul de Varces et l'EPFL.D ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de portage n°2009/02 signé le 10 avril 2015 entre la commune de Saint-Paul de Varces et l'EPFL.D ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 mai 2016 ;

Considérant que la durée de portage est arrivée à échéance et que la sortie de réserve foncière du tènement du Villarey est sollicitée,

Considérant le projet immobilier proposé par la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES, approuvé par le jury du 13 juin 2017 ;

Considérant l'offre de la société Gilles TRIGNAT d'acquérir le tènement foncier du Villarey auprès de l'EPFL.D ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- - de solliciter auprès de l'EPFL.D, au profit de la société Gilles TRIGNAT, la sortie de portage du tènement du Villarey, cadastré AO 45 (58a 86ca), AO 143 (01ha 50 a 03 ca) et AO 145 (14a 44ca) d'une superficie totale de 22 333 m² ;
- - d'autoriser M. Le Maire, David RICHARD, ou Jean-Luc BENIS, 1er adjoint chargé de l'urbanisme, ou Patrick COILLARD, conseiller municipal chargé de l'urbanisme à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier ;
- - de dire que les frais et honoraires liés à cette mutation, ainsi que la TVA éventuelle, seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à (12 voix) – 4 contre

9) URBANISME – CONTRAT DE RIVIERE DRAC ISEROIS 2018-2024 – ACTIONS INSCRITES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE OU DE L'AUTORITE GEMAPIENNE

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Le contrat de rivières du Drac Isérois porté par le SIGREDA qui en est la structure coordinatrice, est une démarche contractuelle visant la préservation, la restauration, l'amélioration de la qualité et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant du Drac dans sa partie Iséroise. Il prévoit la mise en œuvre d'un programme de près de 160 actions sur une période de 7 ans (2018-2024). 4 enjeux structurent ce programme d'actions :

- Améliorer la qualité des eaux, l'assainissement et réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Gérer les milieux aquatiques et humides, gérer les risques liés aux cours d'eau
- Sensibiliser, éduquer à l'environnement ; valoriser et améliorer les connaissances

Lors de son assemblée du 18 mai 2017, le comité de rivière du Drac Isérois a approuvé à l'unanimité le contrat de rivière du Drac Isérois. Après son examen par la Commission locale de

l'Eau Drac Romanche et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en juillet et octobre 2017, il sera officiellement signé fin 2017.

Vu le contrat de rivières du Drac Isérois élaboré sur le territoire du SIGREDA qui sera mis en oeuvre pour une période de 7 ans de 2018 à 2024,

Concernant les autres actions du territoire communal qui seraient sous maîtrise d'ouvrage du SIGREDA

Pour mémoire, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit la création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Elle peut être transférée par l'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte compétent. Le SIGREDA travaille actuellement à l'organisation

de cette compétence sur le territoire du Drac Isérois. Le SIGREDA est à ce stade identifié comme la future autorité gemapienne sur son territoire et serait donc maître d'ouvrage de ces travaux.

Liste des actions concernant le territoire communal :

Référence de l'Action	Intitulé de l'action	Période de réalisation	Montant estimé en € HT	Agence de l'eau	AURA (CVB Métro)	Coût restant à charge du Maître d'ouvrage après subventions en € hat
C1.1.6	Restauration hydromorphologique et écologique du Lavanchon à Saint-Paul de Varces	2018-2024	260 000 €	130 000 €	78 000 €	52 000 €
C1.2.1	Etude complémentaire des espaces de bon fonctionnement sur le bassin du Drac Isérois	2018-2024	6 000 € *	3 000 €	1 800 €	1 200 €
C1.4.5	Restauration et entretien des boisements de berges – sous bassin versant Gresse Lavanchon Drac aval	2018-2024	135 000 €	40 500 €		A définir
C3.2.5	Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	2018-2024	15 000 €			15 000 €
C3.3.3	Diagnostics, mise aux normes et surveillance des digues au titre de la sécurité publique sur le sous bassin de la Gresse	2018-2024	272 175 € *			272 175 €
C3.3.8	Diagnostics, mise aux normes et surveillance des seuils et barrages au titre de la sécurité publique sur les sous bassins Gresse et Lavanchon	2018-2024	10 000 € par ouvrage *			A définir
C5.1.1	Lutte contre les espèces invasives	2018-2024	71 500 € *	35 750 €	16 725 €	9 150 €

*coût de l'action pour l'intégralité du bassin versant du Lavanchon et de la Gresse

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivières concernant le volet C : Gestion des milieux humides et gestion des risques liés aux cours d'eau, le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Reconnaît avoir pris connaissance des actions relatives à la compétence GEMAPI concernant son territoire communal
- Décide d'autoriser la Présidente du Comité des Rivières et le Président du SIGREDA à engager les démarches afin de mettre en œuvre ces actions sous réserve de la finalisation des plans de financements et sous réserve du transfert de la compétence GEMAPI au SIGREDA qui interviendrait au 1^{er} janvier 2018

Délibération adoptée à 16 voix.

10) VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DES DEUX PONTS

Rapporteur : Cécile CURTET

L'association Union Sportive des Deux Ponts participe aux TAP sur la commune de Saint-Paul de Varces. Afin d'aider cette association à financer un voyage de fin d'année pour ses adhérents, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 150 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 150 € à l'association Union sportive des Deux Ponts.

Délibération adoptée à 16 voix.

11) VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE VARCES

Rapporteur : Cécile CURTET

Le foyer socio-éducatif du Collège Jules Verne a réalisé une fresque sur le mur de l'abribus Champ Nigat à Varces Allières et Risset. Afin de participer au financement de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 300 € au foyer socio-éducatif du Collège Jules Verne de Varces

Délibération adoptée à 16 voix.

La séance est levée à 21h39.

